

DECISION MUNICIPALE

MF/ N°34/2022

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT
AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS POUR LES CREDITS D'ETAT 2023**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu les articles 1519 et 1587 du Code Général des Impôts relatifs aux entreprises minières passibles des redevances départementale et communale des mines et exonérées de la cotisation foncière des entreprises accordée pour certaines activités,

Vu la délibération n° 19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment «*Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et des subventions sollicitées* »,

Vu l'appel à projets pour les crédits d'Etat 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à la réfection des trottoirs Rue Frédéric Chopin sur la commune d'Amilly,

Considérant que le coût desdits travaux est estimé à 15 750,00 Euros H.T.

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter auprès du Département, au titre de la redevance des mines sur le pétrole, l'attribution d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible, pour les travaux de réfection des trottoirs, rue Frédéric Chopin.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et recettes en résultant sont imputées au budget de la Ville.

ARTICLE 3 : AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

Fait à Amilly, le 24 Novembre 2022
Le Maire,
Par délégation du Conseil Municipal



Gérard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire titulaire
DUMONT Nadine**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20221124-DEC0342022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022

Publication : 01/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation